



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions et des Calendriers N° 23 Réunion du Mardi 27 janvier 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Michel BESNARD – Dominique CARLI – Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invités présents :	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

#### 1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 22 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

#### 2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à 15 h 00,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à 12 h 30.

#### Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à 14 h 30.

### **3- Match arrêté**

#### **Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D**

#### **N°53950835 du match – Souesmes SS 2 – Selles St Denis DR 2 du 25.01.2026**

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 49<sup>ème</sup> minute, suite à la blessure d'un joueur du club  
**Souesmes SS**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que « *conformément à la loi 5 et les instructions supplémentaires de la FIFA, l'arbitre doit procéder comme suit, en cas de blessure de joueurs : [...] 2. arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé (Arrêt immédiat de la rencontre en cas de fracture par exemple). : [...] 6. un joueur n'est pas autorisé à être soigné sur le terrain de jeu sauf dans les cas prévus aux exceptions. [...] EXCEPTIONS : L'arbitre doit déroger à cette procédure uniquement dans les cas de : - blessure sérieuse ou grave comme une langue avalée, perte de connaissance, jambe fracturée... (impossibilité objective de déplacer le joueur), nécessité de soins immédiats.* »,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que « *dans le cas où un joueur est blessé gravement et que son évacuation du terrain nécessite l'intervention des services de secours d'urgence, aucune durée maximale d'interruption de la rencontre n'est fixée. Cette durée reste à l'appréciation de l'arbitre. Pour ordonner ou non la reprise du match, l'arbitre doit prendre en compte à la fois le contexte existant à la suite de la blessure [...].* »,

Considérant que l'arbitre a dû interrompre la rencontre à la 49<sup>ème</sup> minute suite à la gravité de la blessure d'un joueur de l'équipe de **Souesmes SS 2**, nécessitant son maintien sur le terrain le temps que les secours viennent l'évacuer en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F.,

Considérant le contexte existant à la suite de la blessure, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F.,

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **au dimanche 15 février 2026**

#### **Frais des officiels :**

**36.0 euros à créditer à l'arbitre Monsieur LAMARE Martin**

**12.00 euros à débiter sur le compte de Souesmes SS**

**12.00 euros à débiter sur le compte de Selles St Denis DR**

**12.00 euros à la charge du District**

**4- Match non joué**

**Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule A**  
**N°53876469 du match – SMSM ES 1 – NTVL 1 du 25.01.2026**

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher de Football dispose que « *Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :*   
a - *frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant*  
b - *frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant* »

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **au dimanche 1er février 2026**

Dit que les frais de déplacement des officiels et du club visiteur de la rencontre du **25.01.2026** seront supportés par le club SMSM ES

**44.60 euros à créditer sur le compte de l'arbitre Monsieur MAUPETIT Yoann  
16.44 euros à créditer sur le compte club de NTVL (41 km x 0.401)  
61.04 euros à la charge du club de SM-SM ES**

**5- Forfaits**

**Match Championnat U15 Départemental 3 Poule A**

## **N°55352682 du match – Selles FCP 1 – Nouan/Lamotte AS 1 du 24.01.2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Nouan/Lamotte AS** adressée au District en date du Vendredi 23.01.2026 à 10 h 47 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Nouan/Lamotte AS 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Selles FCP 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

## **6- Arrêtés Municipaux**

La Commission des Compétitions a décidé de ne pas les énumérer.

## **7- Tirage Coupes départementales 2025/2026**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe U18G a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le samedi 14 février 2026.**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe Loir-et-Cher Masculins a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 15 février 2026.**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe de District a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 15 février 2026.**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe U18 Féminines a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le samedi 14 février 2026.**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le samedi 15 février 2026.**

Le tirage des ¼ finale de la Coupe des Châteaux a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 15 février 2026.**

Clubs présents :

PETITE BEAUCHE US – VILLEBAROU ES – TPS FC – CHAMBORD AC – CONTRES AS – NVAL ES – ST LAURENT/LA FERTE CA

#### **8- Demandes de modification de match**

##### **Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**La Commission informe les clubs que pour toute demande de modification, il est dorénavant obligatoire de noter un motif de report sur la demande faute de quoi le report de la rencontre sera refusé.**

**De même, il ne sera plus accepté le motif suivant « Vu éducateurs » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

##### **Match Coupe U15F**

##### **N°55429084 du match – Blois Foot 41 1 – La Chaussée ASJ 1 du 07.02.2026**

Considérant que l'équipe de **Blois Foot 41 1** a un match de championnat le 7.02.2026, la Commission fixe le match de Coupe U15F **Blois Foot 41 1 – La Chaussée ASJ 1 au samedi 14 février 2026.**

\*\*\*\*

##### **Match Coupe District**

##### **N°55469504 du match – St Georges US 1 – Vineuil SP 3 du 15.02.2026**

Considérant que l'équipe de **St Georges US 1** a un match de Coupe de Loir-et-Cher le 15.02.2026, la Commission reporte la rencontre de Coupe de District **St Georges US 1 – Vineuil SP 3 à une date ultérieure.**

\*\*\*\*

##### **Match Coupe de Loir-et-Cher**

##### **N°xxxxxxxx du match – Chitenay/Cellettes US 1 ou Vineuil SP 1 – Blois Foot 41 2 du 15.02.2026**

Considérant que l'équipe de **Blois Foot 41 2** a un match de championnat R1 le 15.02.2026, **la Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher Chitenay/Cellettes US 1 ou Vineuil SP 1 – Blois Foot 41 2 à une date ultérieure.**

## **9- FMI**

**La Commission insiste lourdement sur le fait d'utiliser la FMI ou à défaut de remplir une feuille de match papier AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE car il a été constaté que plusieurs clubs faisaient jouer les enfants sans utiliser ces outils obligatoires.**

**Pour les clubs ayant été dotés d'une nouvelle tablette par la Ligue Centre Val de Loire de Football, la commission vous informe qu'un mail vous a été transmis par la Ligue de la nouvelle version FMI.**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

### **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 30.**

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**

**Tony CIZEAU**

**Publié le 29.01.2026**